

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-062-11343/22/BM

■ Opération d'aménagement du Liourat à Vitrolles - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte

18436

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Vitrolles a été retenue depuis 2015 au titre de nouveaux projets de rénovation urbaine et dans ce cadre, la Métropole souhaite poursuivre la dynamique de transformation urbaine déjà engagée par le 1er programme de renouvellement urbain sur le quartier des Pins. Le nouveau secteur d'intervention retenu en février 2020 au titre du NPNRU concerne la partie dite du « Liourat » sur une superficie de 4,7 hectares, situé en bordure de l'axe principal de Vitrolles, et qui comprend en son centre la résidence « Prévert » vouée à la démolition. Ce secteur va ainsi faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble spécifique, qui s'appuie sur la requalification d'espaces publics et d'espaces privés à usage collectif, et la construction d'environ 150 logements en diversification. Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une concession d'aménagement spécifique avec la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de mener à bien sur le plan opérationnel la rénovation de ce quartier. A ce stade, cette opération peut désormais prétendre à bénéficier du label ÉcoQuartier.

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier proposée par le Ministère de la Transition écologique valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4. L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires (notamment son concessionnaire la SPLA Pays d'Aix Territoires) s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- le processus et la démarche du projet ;
- le cadre de vie et les usages ;
- le développement territorial ;
- l'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : Admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : L'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.
- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Métropole s'engage dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour l'opération de renouvellement urbain du Liourat à Vitrolles, en y faisant coadhérer la Ville de Vitrolles et le concessionnaire en charge des aménagements.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature de quartier du Liourat pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement du quartier du « Liourat » à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les engagements de la collectivité en matière de développement durable traduits dans les documents d'orientation qu'elle a validés, notamment le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) adopté en septembre 2019 et l'agenda environnemental de la Métropole élaboré avec le Département des Bouches-du-Rhône.
- La nature et les objectifs de l'opération de renouvellement du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du NPNRU.
- L'intérêt pour la Métropole et son concessionnaire de confirmer l'engagement du projet, initié et porté en partenariat avec la Ville de Vitrolles, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

Délibère

Article 1 :

Est actée la candidature de l'opération de renouvellement urbain du Liourat à Vitrolles au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

Article 2 :

Est approuvée la charte ÉcoQuartier à passer entre la Métropole, la Ville de Vitrolles, la SPLA Pays d'Aix Territoires et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT